

propres étrangers, tant pour les activités de prospection que pour celles combinant prospection et exploitation.

Les secteurs miniers canadien et indien sont complémentaires, étant donné la compétence et les moyens techniques du Canada en matière d'exploitation minière, d'extraction du charbon, de production d'acier et de traitement des métaux. Les branches qui offrent des perspectives de croissance comprennent entre autres la prospection, les travaux préparatoires, la vente et le traitement de minéraux et de charbon (par exemple le lavage du charbon) et le matériel d'exploitation des mines (aussi bien le gros matériel d'exploitation que les petites pièces comme les outils de forage), les services techniques (services de génie-conseil, analyses en laboratoire et levés aériens) et les services de gestion (privatisation, capital de risque et conseils en placement).

En Inde, l'investissement dans le secteur minier (qui comprend à la fois les entrées et les sorties de capital) est en nette progression. Le gouvernement cherche particulièrement à attirer et à utiliser efficacement la technologie de pointe, ainsi que les méthodes modernes de gestion et l'expérience que les grandes entreprises minières étrangères apportent en plus de leurs capitaux. Des sociétés indiennes recherchent d'ailleurs des occasions d'investir dans ce secteur au Canada. L'Inde est encore un pays en développement, mais elle compte tout de même des entreprises ayant de l'argent à investir à l'étranger. Tous secteurs confondus, le montant total investi pourrait bientôt passer la barre des 100 milliards de dollars.

Produits agricoles et produits manufacturés

En raison de sa balance des paiements (« liste négative »), l'Inde maintient bon nombre de restrictions qui touchent les produits agricoles et les produits manufacturés. Elle a dressé une liste qui comprend à la fois des produits interdits (les abats, le suif et le matériel génétique de bovins, par exemple) et des produits soumis à des restrictions et pour lesquels une licence d'importation est exigée. L'Inde a toutefois aboli le droit spécial additionnel de 4 % qu'elle appliquait aux importations d'huiles alimentaires.

Dans le cadre du budget central de 1999, environ 1 000 produits de consommation sont passés de la liste restrictive à un régime de licence générale. De plus, pour stimuler l'investissement étranger dans le secteur alimentaire, jusqu'à 50 % de la production agroalimentaire axée sur l'exportation peut être vendue sur le marché intérieur, alors que cette proportion est limitée à 20 % dans les autres secteurs d'activité.

Comme il l'avait annoncé le 10 janvier 2000, le gouvernement de l'Inde a accepté de lever les restrictions quantitatives et les exigences relatives aux licences d'importation sur un total de 1 429 produits agricoles, produits textiles et produits de consommation. L'Inde se soumet ainsi à la décision du

23 août 1999 de l'Organe d'appel de l'OMC en faveur des États-Unis. Dans cette affaire, les États-Unis avaient contesté, sur la base de leur incompatibilité avec les règles de l'OMC, les restrictions quantitatives maintenues par l'Inde en raison de ses problèmes de balance des paiements. Les restrictions touchant 714 lignes tarifaires ont été éliminées en avril 2000, et celles touchant les 715 lignes tarifaires restantes l'ont été en avril 2001. Tous les partenaires commerciaux de l'Inde, y compris le Canada, bénéficieront de la levée de ces restrictions puisque, conformément aux règles de l'OMC, le traitement de la nation la plus favorisée devra être appliqué. Le Canada surveille les progrès à cet égard. Depuis qu'elle a levé ses restrictions quantitatives sur les importations de biens de consommation et réduit ses taux de droits d'importation, l'Inde représente un marché très lucratif pour les produits alimentaires à valeur ajoutée. Depuis 1997, des représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement de l'Inde discutent de la question de l'accès au marché indien des bovins vivants, des embryons et du sperme de bovins. Jusqu'ici, les protestations du Canada sont restées sans écho, mais nous continuons de considérer cette question comme prioritaire.

Le manque de transparence du régime indien d'attribution de licences entraîne la prise de décisions incompatibles avec les règles établies ou le contournement de celles-ci. Le régime est censé protéger les entreprises indiennes des secteurs plus vulnérables comme ceux de l'agriculture et des aliments. Ces politiques engendrent, vu l'absence quasi totale de concurrence, l'inefficacité autant chez les entreprises nationales du secteur public que chez celles du secteur privé et limitent la quantité et la qualité des biens offerts aux consommateurs indiens. Par ailleurs, les droits de douane sur beaucoup de produits alimentaires et de biens de consommation demeurent élevés.

Investissement

En 1991, le gouvernement de l'Inde a procédé à une série de réformes en profondeur afin de libéraliser les investissements étrangers et de simplifier leur processus d'approbation. Auparavant, les entreprises n'avaient accès au marché indien qu'à la condition d'apporter de la technologie. Ces dernières années, même si les investisseurs sont toujours soumis à certaines contraintes, le nombre de secteurs d'activité pour lesquels les investissements étrangers ne nécessitent plus d'approbation ou pour lesquels les limites d'investissement ont été haussées a augmenté rapidement. Les investissements étrangers directs en Inde ont donc crû de façon importante : ils sont passés de moins de 300 millions de dollars américains en 1992-1993 à plus de 2,2 milliards de dollars américains en 1999. De même, les investissements directs canadiens en Inde, quoique modestes, sont passés de 122 millions de dollars en 1997 à 257 millions de dollars en 1999.